

Arrêté du 21 novembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine

NOR : JUSF1732672A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier JMP/CB/2017/175 du 9 octobre 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine demandant la nomination de M. Manuel RIOS-VERA en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

Considérant le courrier du 9 octobre 2017 de Mme Catherine BOURDIEU demandant à mettre fin à ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 9 octobre 2017 de M. Manuel RIOS-VERA demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

M. Manuel RIOS-VERA, assistant au responsable de l'appui au pilotage territorial, est nommé, à compter du 15 novembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine, en remplacement de Mme Catherine BOURDIEU, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 16 500 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Manuel RIOS-VERA est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1007992A du 12 mars 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine en qualité de régisseur d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 21 novembre 2017.

Pour la ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT